

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

A PIERREFITTE-STAINS – Rue Josephine Baker (93 380-93 240)

Redéveloppement d'un parc d'activités et bureaux d'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets "Inventons la Métropole du Grand Paris".

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI F ATLAND STAINS ROL-TANGUY / cotulaire ATLAND

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Vallaud

RCS / SIRET

8	3	7	6	2	6	5	1	4	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N° 39	<p>Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 ha.</p> <p>Le permis de construire objet des présentes est déposé sur un terrain de 29 199 m².</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 24 000 m² de surface de plancher - 4 356 m² d'espaces verts paysagés

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet de Pierrefitte-Stains est lauréat de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » et prévoit la construction d'un ensemble permettant de développer un parc d'activités. A noter que la maîtrise foncière de ce foncier a été réalisée depuis plus de dix ans par le département et ses structures d'aménagement SIDEC et SEQUANO.

Un programme d'environ 24 000 m² offrira, au pied de la tangentielle T11 et du RER D, la dernière génération des parcs URBAN Valley développés par ATLAND ainsi qu'un pôle de services associés. Ce site bénéficie d'un raccordement autoroutier et d'une connexion au réseau de transport en commun exceptionnels :

•A1, A86, N1, quai de seine, TCSP (au pied du site connecté à la ligne M13),

•T11, RER D (au pied du site), RER B (8 min), RER C (8min), T5 (700 m), M13 (Saint-Denis - Université)

C'est un site destiné aux activités industrielles et high-tech, adapté à leurs contraintes et connecté aux grands centres de décisions d'Ile-de-France.

Une première partie du site a été démolie en 2005 puis une seconde partie en 2014.

Ce projet mène une véritable démarche environnementale à travers la construction de bâtiments durables certifiés NF HQE Tertiaire.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », le projet du groupe ATLAND a été retenu pour développer sur ce secteur un parc d'activités de dernière génération au pied de la nouvelle gare tangentielle Pierrefitte-Stains. L'enjeu, en termes de développement de l'emploi sur les deux communes de Pierrefitte et Stains, est de parvenir à tirer partie des infrastructures importantes réalisées sur ce site - franchissement ferroviaire, gare, boulevard urbain et TCSP sur la RD 28, tramway sur la N1. Ce site se prépare à permettre le transfert de plusieurs activités implantées en Seine-Saint-Denis et devant libérer leurs sites actuels pour permettre la réalisation d'infrastructures pour l'organisation des Jeux Olympiques 2024. La collectivité et le groupe ATLAND travaillent de concert sur le redéveloppement de ce site qui a été démoli entre 2005 et 2015.

L'objectif du projet est donc de créer un parc d'activités dans un environnement mixte où se côtoieront entreprises, services et commerces.

Cela aura pour effet de redynamiser un secteur de la zone et de créer plus de 600 emplois.

L'objectif d'ATLAND est le développement de son concept de parc d'activités URBAN Valley réalisé avec un engagement de qualité fort et dans le cadre d'une démarche environnementale volontariste auprès de la collectivité.

Le projet s'attachera à respecter le terrain naturel suite à la démolition du site industriel qui avait fait l'objet des viabilisations existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le délai de réalisation des travaux sera d'environ 10 mois.

La programmation du projet :

Des matériaux construction durables et pérennes seront utilisés. En effet, une partie du bardage sera en bois. Il en est de même pour la superstructure qui sera construite avec un système constructif innovant en bois. Cette solution permet de limiter l'empreinte carbone en ayant recourt à un matériau naturel mais également de réduire les temps de chantier, de garantir la qualité et la performance de l'enveloppe et d'assurer le bien-être des usagers.

Le déroulement de chantier sera régi et encadré par une charte chantier vert qui fixera les objectifs relatifs aux thématiques de gestion de chantier.

L'ensemble doit être livré au second semestre 2019 pour permettre la réalisation des infrastructures liées aux Jeux Olympiques 2024.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La surface de plancher réalisée sera d'environ 24 000 m² et se décompose comme suit : 5 500 m² de bureaux d'accompagnement, 16 500 m² de locaux d'activités industrielles et 2 000 m² d'hôtellerie. Ce parc URBAN Valley permet de proposer une offre de locaux d'activité de dernière génération, certifiés HQE et sécurisés. La divisibilité sera importante et permettra de proposer des surfaces minimale de 300 m². Compte tenu de la divisibilité, les flux de poids lourds sont limités et contrôlés à l'intérieur du parc ou les cours de manœuvre sont dimensionnées pour le stationnement de tous les flux induits. Les bâtiments sont pensés de manière à placer les enjeux d'usage au premier plan. En effet, les occupants et les salariés pourront pleinement s'épanouir. Un apport abondant de lumière naturelle, une bonne qualité de l'air et une autorégulation hygrothermique et à un revêtement clair seront mis en œuvre pour améliorer la qualité de vie des usagers. La réponse aux nouveaux enjeux de mobilité sera offerte par la prise en compte avec la réalisation d'un parking silo pour diminuer l'impact sur les sol de la voiture, la mise en place de parkings partagés, de service d'autopartage, de bornes de recharges électriques et de stationnement de deux roues. Les bâtiments seront économes en énergie, en effet, le niveau RT 2012 sera dépassé pour viser un niveau E+C-. Une attention particulière sera apportée sur le performance de l'enveloppe à travers une gestion exemplaire des ponts thermiques et de l'étanchéité à l'air mais également sur l'architecture bioclimatique en optimisant l'orientation et les ouvertures. Enfin, le recours aux énergies renouvelables et de récupération sera également mis en œuvre. Un parc végétalisé en pleine terre sera conçu et dimensionné pour gérer la rétention des eaux pluviales de manière innovante et alternative. A ceci s'ajoute la mise en place de toiture végétalisée. Les débits de fuites seront très inférieurs à la situation préexistante du fait de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales dans des noues plantées. Cette rétention des eaux pluviales à la parcelle s'effectuera de manière à préserver l'eau des pollutions éventuelles. Ce parc et les toitures seront supports de biodiversité, dans un milieu très urbain.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet est soumis à permis de démolir et à un permis de construire. Le projet n'est soumis à aucune autre procédure administrative d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière :	29 199 m ²
Surface planché globale :	24 000 m ²
Emprise au sol globale :	6650 m ² (39%)
Espaces vert :	4356 m ²
Voirie :	6153 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Josephine Baker
93 380 Pierrefitte
93 240 Stains

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 8° 5 7' 2 9" 7 1N Lat. 2 ° 2 2' 1 3" 75E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF de type I et II (n°110020468 et 110020475) : - plan d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve - parc de la Courneuve Elles sont présentes à environ 2,5 km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité mais à l'extérieur du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles-de Gaulle et de l'aéroport du Bourget.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mairie de Stains, l'entrée de l'ancien château de la motte et l'église Notre-Dame de l'Assomption sont des bâtiments classés au patrimoine des monuments historiques. Ils se situent à 1,5 km du site. Le site est hors zone classée. La commune de Pierrefitte-sur-Seine ne dispose pas de bâtiment classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention des Risques (PPR) sur les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des sols argileux a été prescrit par arrêté préfectoral le 23 juillet 2001. Il a ensuite été rejeté suite à une enquête publique
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des études ont été menées et un plan de gestion des terres polluées a été réalisé (voir annexe facultative 1). Les pollutions ne présentent aucun risque pour une activité tertiaire. Des mesures seront mises en œuvre : - Les déblais devant être évacués du site feront l'objet d'une gestion adaptée, - Mise en place d'une géomembrane imperméable au COHV sous le bâtiment, - Canalisation d'eaux imperméables aux composés volatiles - Etc.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune de Stains, au même titre que l'ensemble du bassin parisien, se trouve dans une zone de répartition des eaux. La commune est concernée par la ZRE 03001 de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet se situe à environ 2km de site Natura 2000 (Natura 2000 directive Oiseaux, n°FR1112013) correspondant au parc départemental de la Courneuve et à plus de 3km de celui du parc départemental de l'Ile-Saint-Denis.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune construction en sous-sol n'est prévue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un bâtiment doit être démolì, ce qui engendra un excédent en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un apport de terre saine sera réalisé. Cette terre proviendra de la région Ile-de-France.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à une démolition réalisée en 2004, la végétation s'est développée au niveau de l'emplacement de l'ancien bâtiment sur 8 000 m ² et sera défrichée (voir annexe facultative 3). Cependant, 5 000 m ² de végétation seront conservés et un parc végétalisé sera réalisé. Parallèlement, des toitures végétalisées et des plantes grimpantes sur câbles déportés de la façade seront mis en œuvre. De plus, l'opération s'appuiera sur les critères du label Biodiversity afin de valoriser la biodiversité (voir annexe facultative 3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étant situé à environ 2 km de la zone Natura 2000 (parc départemental de la Courneuve) et séparé par un tissu urbain dense, le projet n'aura aucun impact sur cette zone. Une autre zone Natura 2000 (parc départemental de l'île-Saint-Denis) est situé à plus de 3 km du projet. Ce dernier n'aura aucun impact sur celle-ci.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement d'environ 0,8 ha d'espaces végétalisés. La végétation de friche s'est développée depuis une dizaine d'années suite à la démolition d'un bâtiment (voir annexe facultative 2). L'agence Babylone, paysagiste de l'opération, travaille à la conservation de l'état existant sur la totalité du parc soit près de 5 000 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Stains et de Pierrefitte-sur-Seine sont traversées par une canalisation de gaz provenant de l'avenue Laennec à Pierrefitte-sur-Seine et rejoignant l'avenue Jules Guesdes à Stains. Le projet est hors de ce secteur. Ces communes sont également concernées par un transport de matières dangereuses par voie ferroviaire (ligne Paris Nord - Creil) et routière. Un risque technologie est donc potentiel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans une zone d'aléa moyen risque retrait/gonflement des sols argileux. Une étude géotechnique a été réalisée et ne présente aucun risque du fait d'une importante épaisseur de remblais et d'une absence d'argile verte (voir annexe facultative 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par des risques sanitaires dus à la pollution présente dans le sol. Cependant, suite à l'élaboration d'un plan de gestion des terres polluées (voir annexe facultative 1), tous les risques seront écartés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ayant pour vocation la construction d'un parc d'activités, des déplacements pendulaires mais également de livraisons et professionnels seront engendrés. Cependant, le projet est situé non loin du tramway T11 et du RER D. Les usagers seront donc susceptibles de l'utiliser, ceci engendrant une diminution du trafic routier potentiellement généré. De plus, la mise en place de parkings partagés et d'un service d'autopartage permettra également de réduire le trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Outre l'activité humaine, le projet n'est pas source de bruit. La voie de chemin de fer du RER D située à environ 100 m du projet est classée catégorie 1. Le projet est donc susceptible d'être soumis à des nuisances. A noter que la voie ferrée au Nord du projet, empruntée par le T11 Express, n'est pas classée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de vibration en exploitation. Cependant, la phase chantier provoquera ponctuellement des sources vibratoires. Des mesures seront mises en place pour limiter ces nuisances durant les travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera potentiellement impacté par les vibrations de la ligne tramway T11 Express. Le cas échéant, des mesures constructives seront mises en œuvre pour limiter l'impact sur les sujets.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses particulières. Cependant, afin de limiter les effets de l'éclairage sur la faune et la flore, des mesures seront prises sur les parkings et le parc végétalisé. L'éclairage nocturne sera limité sur une plage horaire et l'intensité des luminaires sera adaptée en fonction des espaces. La végétation ne sera pas directement éclairée, toute diffusion de lumière vers le ciel sera évitée et les sources lumineuses seront munies de systèmes renvoyant la lumière vers le sol.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, la production des déchets de bureaux fera l'objet d'un tri.</p> <p>La phase chantier sera également source de déchets car un bâtiment sera détruit. Le chantier en lui-même engendrera également des déchets. Ainsi, le tri et le traitement de ces déchets seront encadrés à travers une charte chantier vert.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, une investigation archéologique a été effectuée, il n'y a aucune trace de vestige (voir annexe facultative 5).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Seul le projet des Tartres Sud situé à 700 m du projet sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine peut potentiellement engendrer des effets cumulés uniquement sur le trafic généré à l'échelle territoriale au niveau de la D28 commune aux deux projets. Cependant, l'impact du projet sur le trafic est réduit au maximum à travers la conception du projet :

- mise en place de parkings partagés
- un service d'autopartage

Par ailleurs, il est situé non loin du tramway T11 et du RER D, offrant une très bonne desserte à l'échelle métropolitaine.

A proximité directe avec le projet, aucun autre projet n'a été approuvé, ni fait l'objet d'une évaluation environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures prises pour éviter ou réduire les effets négatifs notables :

- Impact écologique : voir annexe facultative 3.

Fait l'objet d'un analyse par l'agence Babylone afin de permettre un démarche de conservation de l'essentiel de la végétation installée.

- Pollutions des sols// risques sanitaires : voir annexe facultative 1.

- Nuisances sonores : Les bâtiments seront certifiés NF HQE Tertiaire, des mesures pour réduire les nuisances sonores seront donc mises en œuvre.

- Trafic : un parking partagé et un système d'autopartage permettra de réduire les nuisances liées au trafic.

- Vibration : des mesures seront prises lors du chantier dans le cadre du chantier à faibles nuisances et des mesures de construction seront prises si le T11 a un impact.

- Déchets : mise en place du tri pendant le chantier et après.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés précédemment et des annexes jointes au présent formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. La prise en compte des enjeux environnementaux ont été intégrés dès l'origine du projet, si bien qu'ils en ont guidé la conception. Le projet ne présente que des impacts faibles et non significatifs pour l'environnement.

Hormis la surface faisant l'objet d'un défrichement, le site est actuellement inoccupé et se situe dans un tissu urbain relativement dense.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage lointain</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un <u>projet de tracé ou une enveloppe de tracé</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe facultative 1 : Sites et sol pollués, investigations complémentaires et plan de gestion
Annexe facultative 2 : Historique photographique du site
Annexe facultative 3 : Présentation du projet
Annexe facultative 4 : Rapport géotechnique
Annexe facultative 5 : Attestation DRAC archéologie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

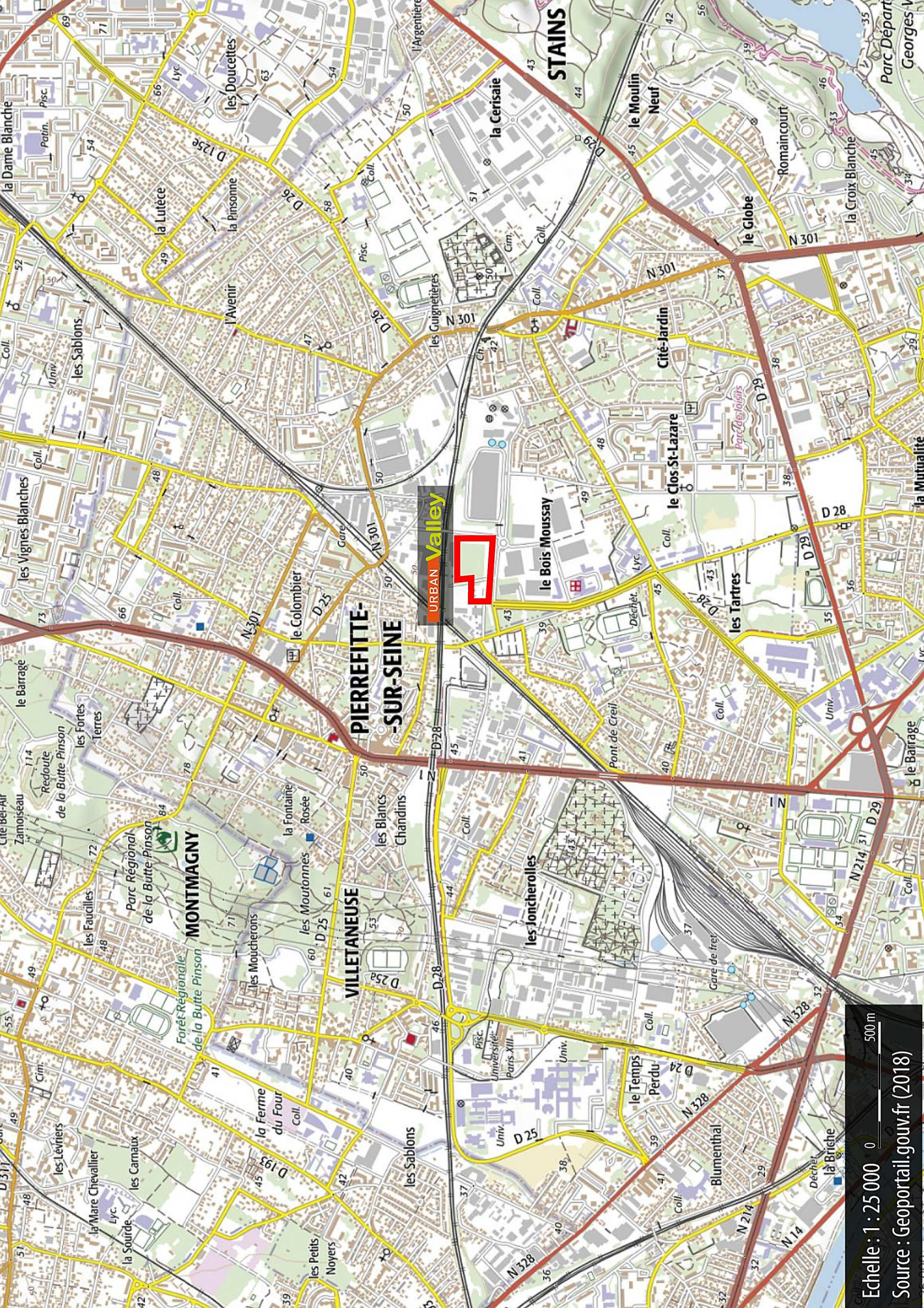
Paris

le,

15.05.2019

Signature

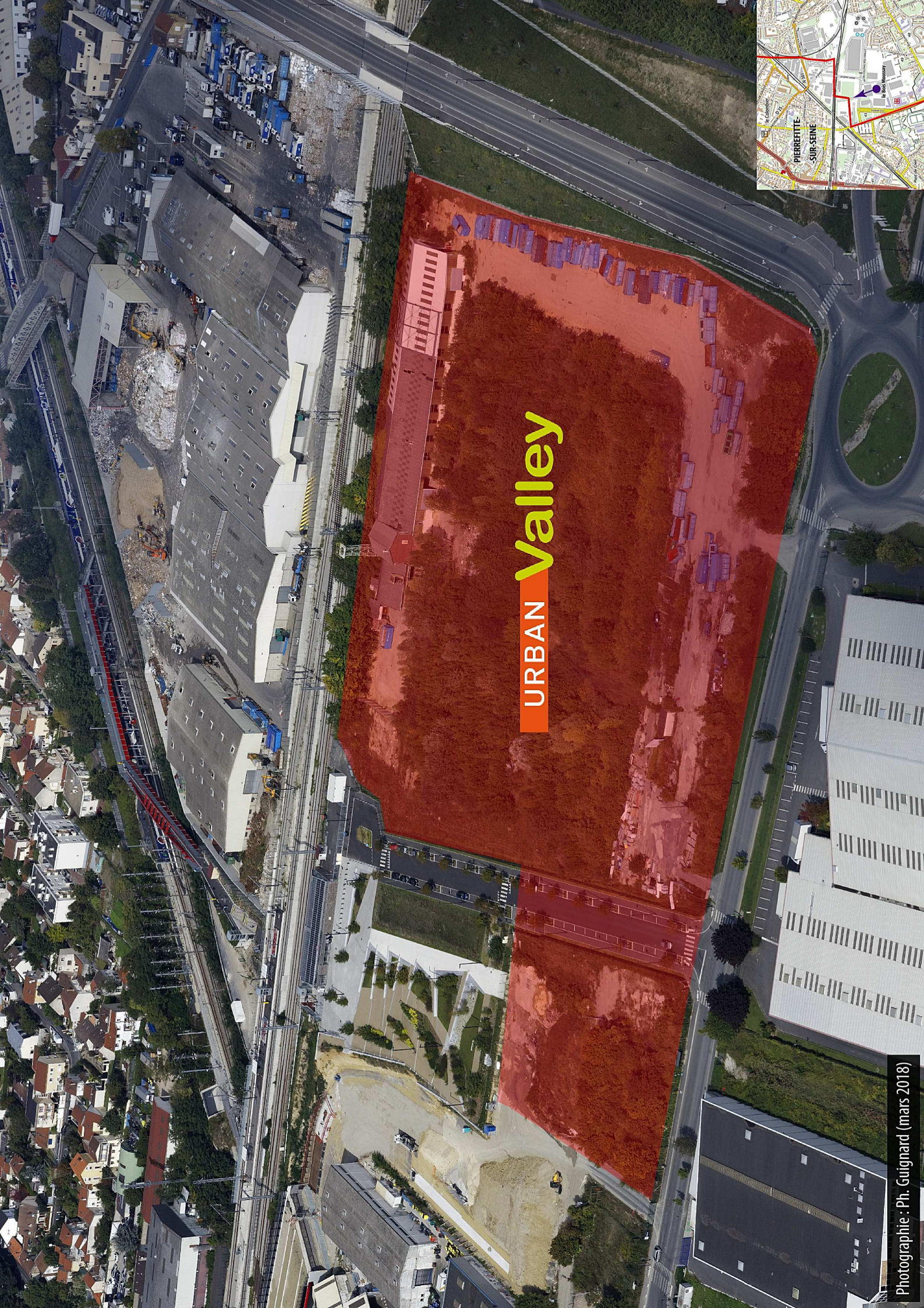




URBAN Valley

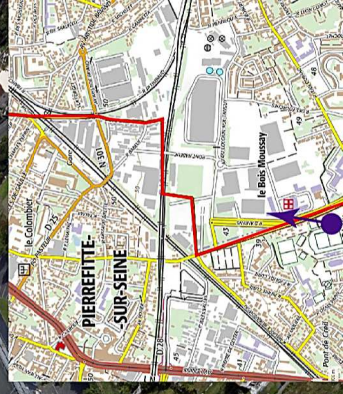
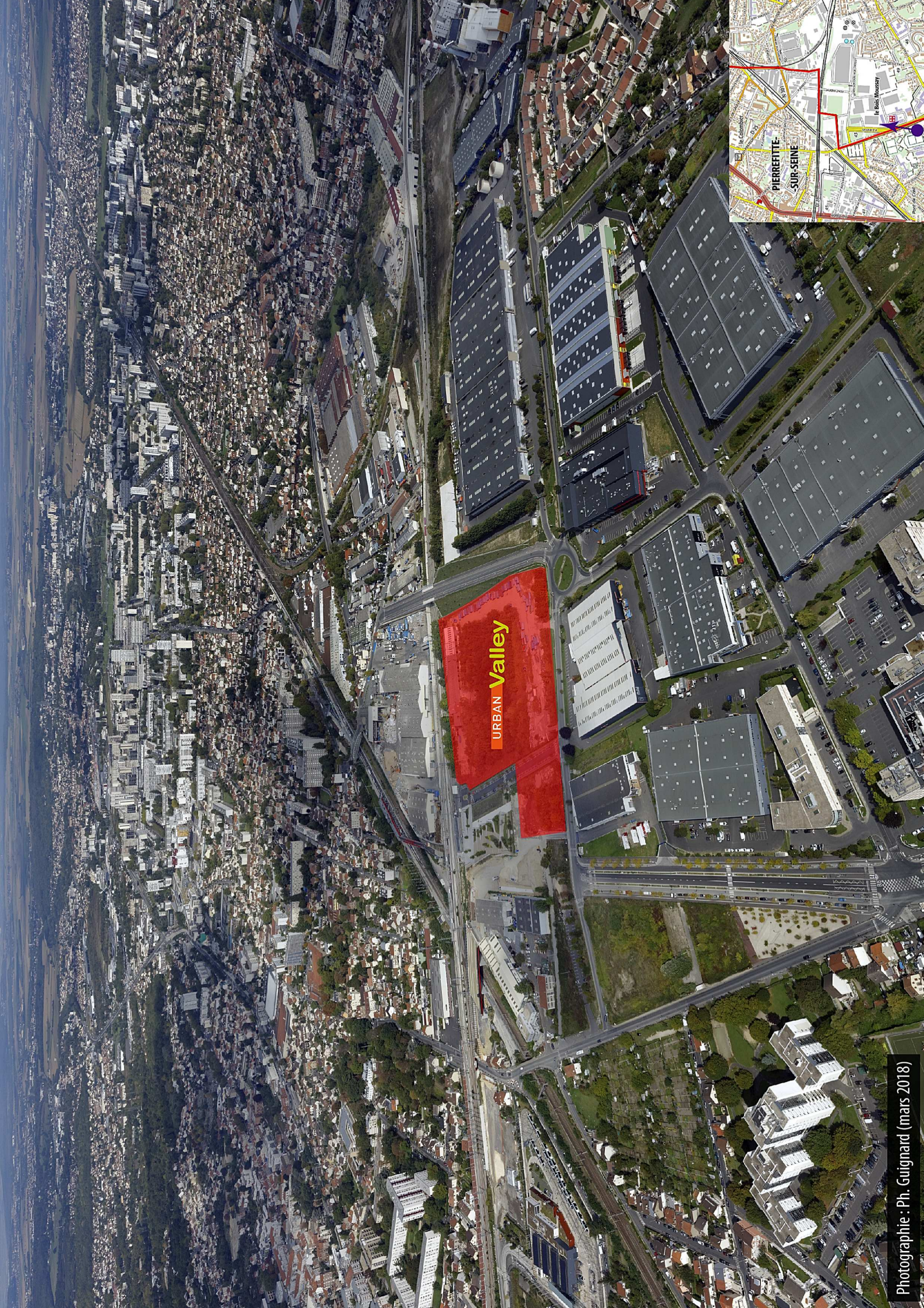
Echelle : 1 : 25 000 0 500 m

Source : Geoportail.gouv.fr (2018)

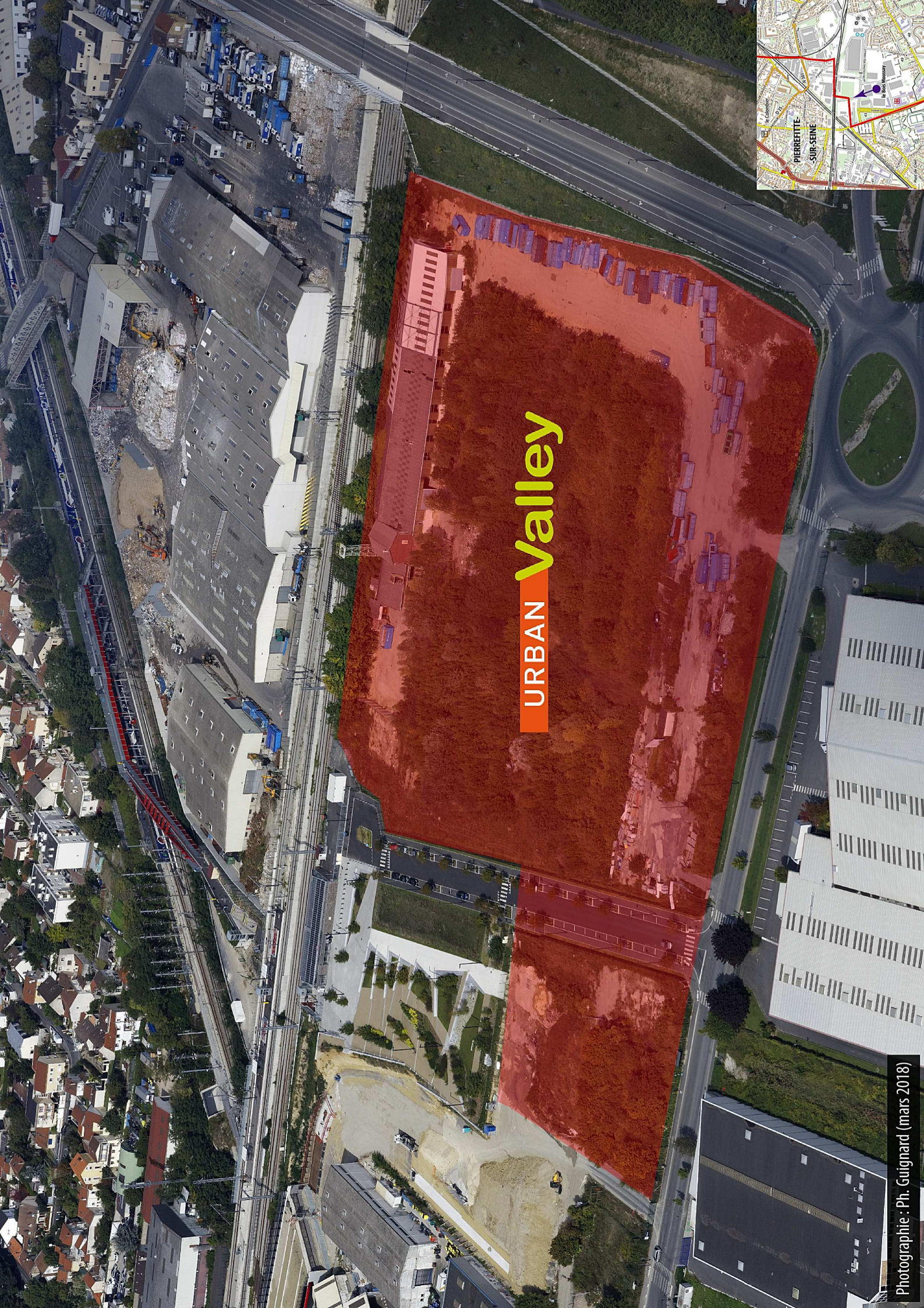


URBAN Valley

Photographie : Ph. Guignard (mars 2018)



Photographie : Ph. Guignard (mars 2018)



URBAN Valley

Photographie : Ph. Guignard (mars 2018)



Centre de Déchets Industriels Francilien

Centre technique communautaire

Parvis de la gare T11 Pierrefitte Stains

Prolongement RD 28

URBAN Valley

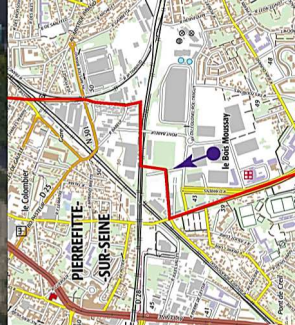
Rue Josephine Baker

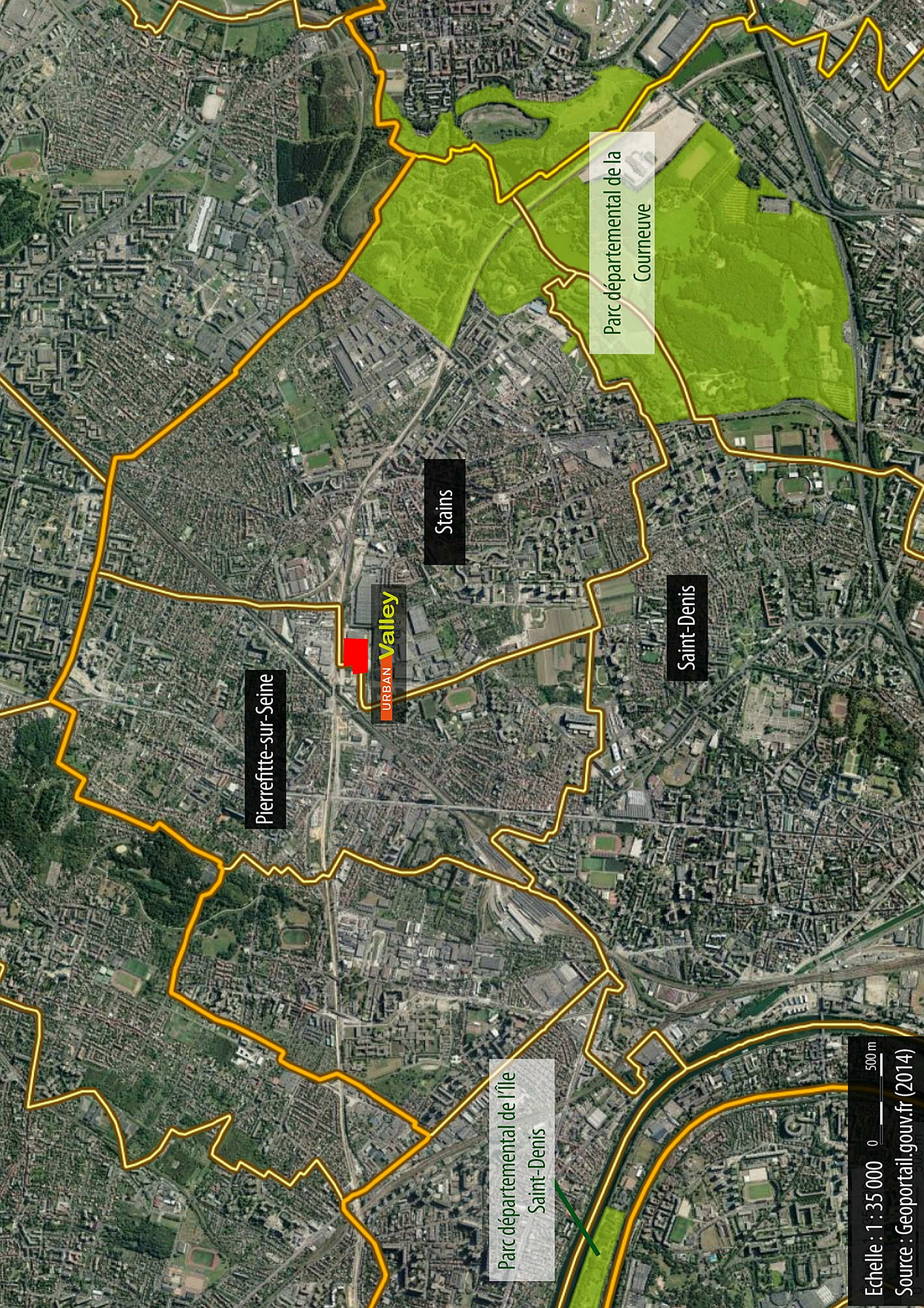
SIMEXAL : (Import de produits alimentaires)

Avenue du Colonel Rol-Tanguy

Fidel Fillaud (Emballage et conditionnement industriel)

Franchissement Babouf





Pierrefitte-sur-Seine

URBAN Valley

Stains

Saint-Denis

Parc départemental de la Courneuve

Parc départemental de l'Île Saint-Denis

